



REGLEMENT INTERIEUR

VILLENES ESCALADE

16/05/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET APPLICATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS	4
2.1. VISITEURS.....	4
2.2. CATEGORIE D'ADHERENTS ET MODALITES D'ACCES	5
a. <i>Définition de l'autonomie</i>	5
b. <i>Accès pour les adultes et les mineurs de plus de 15 ans</i>	5
c. <i>Accès pour les mineurs de moins de 15 ans (autonome ou non)</i>	5
2.3. HORAIRES D'OUVERTURE.....	6
a. <i>Cours</i>	6
b. <i>Accès libre</i>	6
ARTICLE 3. ENCADREMENT	6
3.1. MONITEURS ET INITIATEURS	7
3.2. RESPONSABLE DE SALLE (RDS)	7
a. <i>Missions principales du RDS</i>	7
b. <i>Vérification du niveau d'autonomie</i>	7
c. <i>Gestion de fin de séance</i>	8
d. <i>Autorité du RDS</i>	8
ARTICLE 4. MATERIEL	8
4.1. PRET DE MATERIEL INDIVIDUEL.....	8
4.2. SORTIE DU MATERIEL HORS DU CLUB	9
4.3. ÉQUIPEMENTS INTERDITS EN SALLE	9
ARTICLE 5. CONSIGNES DE SECURITE	9
5.1. REGLES COMMUNES A LA SALLE.....	10
5.2. EN ZONE DE BLOC	10
5.3. EN ZONE DE DIFFICULTE.....	10
5.4. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT.....	11
ARTICLE 6. PROPRETE, RESPECT DE LIEUX ET RESPECT D'AUTRUI	11
6.1. INTERDICTIONS FORMELLES DANS L'ENCEINTE DU BATIMENT	11
6.2. COMPORTEMENTS ATTENDUS	12
6.3. RESPECT MUTUEL ET SAVOIR-VIVRE.....	12
ARTICLE 7. VIE ASSOCIATIVE ET BENEVOLAT.....	12
7.1. IMPLICATION DES ADHERENTS	12
7.2. IMPLICATION DES PARENTS.....	13
7.3. UN CLUB QUI VIT GRACE A TOUS.....	13
ARTICLE 8. SORTIES.....	13
ARTICLE 9. ACTIVITE COMPETITION	14
9.1. ENTRAINEMENTS	14
9.2. COMPETITIONS	14
a. <i>Sélection</i>	14
b. <i>Défraiement et prise en charge</i>	14
9.3. MATERIEL SPECIFIQUE	15
9.4. ENGAGEMENT DU COMPETITEUR ET DE LA FAMILLE	15
9.5. MAJORATION DE LA COTISATION.....	15
ARTICLE 10. ASSURANCES.....	16
10.1. ASSURANCE OBLIGATOIRE.....	16
10.2. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT.....	16
10.3. DECLARATION D'ACCIDENT	16
10.4. ASSURANCE PERSONNELLE COMPLEMENTAIRE	16

ARTICLE 11. REMBOURSEMENT, EXCLUSION ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	16
11.1. REMBOURSEMENT.....	16
11.2. REGLES DE SECURITE ET DE CONDUITE.....	17
11.3. EXCLUSION DISCIPLINAIRE	17
ARTICLE 12. CAS PARTICULIERS, INCLUSION ET SECURITE	18
ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)	18
ARTICLE 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT	19

Le présent règlement intérieur fixe un certain nombre de règles, indispensables au bon fonctionnement de l'association Villennes Escalade (ci-après « le club »), au respect mutuel et au maintien en bon état de la structure mise à notre disposition et du matériel du club.

Chaque adhérent s'engage à le respecter.

Article 1. Objet et application

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, de sécurité ainsi que les engagements réciproques entre les membres, les encadrants et l'association Villennes Escalade.

Toute personne adhérent au Club, ou y accédant à ses installations à titre exceptionnel en tant que Visiteur autorisé, **s'engage à respecter sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur**. L'adhésion au Club vaut acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Les membres du Bureau, les Moniteurs, les Initiateurs SAE FFME et les Responsables de Salle (RDS) sont chargés de veiller à l'application de ces règles et de garantir leur respect.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement intérieur établi par la Mairie de Villennes-sur-Seine, propriétaire des locaux, ni aux recommandations et règlements édictés par les instances fédérales et nationales, auxquels tout adhérent est également tenu de se conformer.

Le présent règlement est rédigé par le Comité Directeur et validé en Assemblée Générale.

Article 2. Conditions d'accès aux installations

La salle d'escalade de Villennes Escalade se compose de deux zones :

- **La zone de difficulté**, située dans la salle principale, comprend des voies de grande hauteur nécessitant un partenaire-assureur, ainsi que l'utilisation de techniques et de matériels spécifiques (baudrier, corde, système d'assurage, dégaines, relais, etc.).
- **La zone de bloc**, dans la salle attenante, permet une pratique individuelle sur des voies de faible hauteur, sans assurage.

L'accès à ces zones est **réservé aux personnes à jour de leur inscription, de leur cotisation et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité avec assurance**.

L'escalade est une activité à risque, nul ne peut grimper sans la présence d'un Moniteur ou d'un Responsable de Salle (RDS).

2.1. Visiteurs

A titre exceptionnel, le Club peut autoriser l'accès à un Visiteur. Ce dernier doit :

- Se présenter spontanément au RDS,

- S'acquitter d'un droit d'entrée à la séance
- Souscrire une licence FFME « découverte » à la journée s'il n'est pas licencié,
- Se conformer aux consignes du RDS, seul juge du type d'escalade autorisé selon le niveau, les connaissances techniques et le binôme éventuel du Visiteur

2.2. Catégorie d'adhérents et modalités d'accès

a. Définition de l'autonomie

L'autonomie est validée par l'obtention du Passeport Jaune FFME, délivré par un Moniteur diplômé (DE, CQP) ou un Initiateur SAE FFME habilité par le Bureau. Ce passeport confirme que le grimpeur maîtrise les techniques d'escalade et d'assurage en tête.

Le bracelet de couleur : Une fois l'autonomie validée, les grimpeurs reçoivent un bracelet de couleur, à fixer visiblement sur leur baudrier. Ce bracelet permet au Responsable de Salle (RDS) d'identifier facilement les grimpeurs autorisés à grimper et assurer en tête pendant les créneaux ouverts. Il est renouvelé chaque saison.

b. Accès pour les adultes et les mineurs de plus de 15 ans

- **Non autonome**
 - Accès libre à la zone de bloc.
 - Accès à la zone de difficulté **uniquement** pendant les créneaux encadrés par un Moniteur (DE, CQP) et/ou un Initiateur SAE FFME.
- **Autonome**
 - Accès libre aux deux zones pendant les créneaux ouverts par un RDS, avec la possibilité de grimper et d'assurer en tête
 - Responsabilité : le grimpeur autonome est responsable d'évaluer la faisabilité de l'assurage en fonction de l'écart de poids avec son binôme
 - Le RDS peut à tout moment **suspendre** une pratique jugée dangereuse ou non maîtrisée

c. Accès pour les mineurs de moins de 15 ans (autonome ou non)

- Les **mineurs de moins de 15 ans** n'ont accès à la zone de bloc et à la zone de difficulté que pour grimper en **moulinette**, et cela uniquement sous la supervision d'un adulte ayant un Passeport Jaune.
- **Grimper en tête ou assurer en moulinette** peut être autorisé uniquement sous la **supervision d'un adulte autonome**, qui doit rester à proximité de la cordée. Cette autorisation dépendra de **l'appréciation de l'adulte**, en fonction de l'écart de poids, des compétences des grimpeurs et de **l'accord préalable du Responsable de Sécurité (RDS)**.
- Un mineur de moins de 15 ans **ne peut pas assurer un grimpeur en tête**

- **Exception** : les jeunes grimpeurs expérimentés (ceux inscrits en groupe compétition) peuvent, après évaluation de leur niveau, recevoir un bracelet de couleur et bénéficier des mêmes droits que les grimpeurs autonomes de plus de 15 ans.

2.3. Horaires d'ouverture

L'association se réserve le droit de :

- Modifier ou supprimer des créneaux,
- Fermer temporairement des zones pour raisons d'organisation (stages, compétitions, entretien, ouverture de voies, etc.),
- Limiter l'accès si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

a. Cours

Le Club organise des cours pour enfants, adolescents et adultes : initiation, loisir, perfectionnement et compétition.

Pour les cours enfants, les accompagnateurs des mineurs s'engagent à :

- Arriver à l'heure en début et à la fin des séances,
- Accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur de la salle et s'assurer qu'il est bien pris en charge par un Moniteur ou un Initiateur SAE FFME
- Venir le récupérer à l'intérieur de la salle dès la fin du cours, auprès de l'encadrant.

Le Club décline toute responsabilité pour tout incident survenant **en dehors des horaires de cours, en dehors de la salle ou en l'absence d'un encadrant**.

Par exception, les enfants autorisés par écrit à repartir seuls à la fin du cours le font **sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal**.

Le respect des horaires et l'assiduité sont attendus tout au long de l'année.

b. Accès libre

La salle est accessible uniquement lorsqu'un RDS est présent.

Le planning des créneaux ouverts est consultable en temps réel sur le site internet du Club : www.villennesescalade.fr / Onglet *Planning* (avec nom du RDS indiqué).

Article 3. Encadrement

Les séances encadrées (cours) sont assurées par des moniteurs professionnels et/ou des initiateurs SAE FFME. En dehors de ces séances, seuls les créneaux désignés en « accès autonome » peuvent être ouverts, sous la supervision d'un Responsable de Salle (RDS).

Tout comportement jugé dangereux ou inapproprié par un RDS, un moniteur, un initiateur SAE FFME ou un membre du Bureau pourra faire l'objet d'un signalement. Après analyse,

des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent concerné.

3.1. Moniteurs et Initiateurs

Les groupes enfants et adolescents sont encadrés par des moniteurs diplômés et/ou des initiateurs SAE FFME.

- Les **moniteurs** sont titulaires d'un Diplôme d'Etat (DE) ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'animateur d'escalade sur structure artificielle.
- Les **initiateurs** sont des bénévoles formés spécifiquement à l'encadrement sur structure artificielle d'escalade, selon un cursus validé par la FFME.

En leur présence, ces encadrants sont pleinement responsables de la sécurité des pratiquants. Leurs consignes doivent être suivies rigoureusement par tous les adhérents, sans exception.

3.2. Responsable de Salle (RDS)

Le **Responsable de Salle (RDS)** joue un rôle essentiel dans la sécurité et le bon déroulement des séances en accès libre. Présent sur les créneaux hors cours, il est garant de l'application du règlement intérieur et de la sérénité des pratiques.

a. Missions principales du RDS

- **Veiller à la sécurité de tous les grimpeurs** présents pendant son créneau.
- **Faire respecter le règlement intérieur**, notamment en matière de pratique autonome, d'équipement et de comportement.
- **Contrôler l'accès à la salle** : il vérifie que chaque grimpeur est licencié à la FFME et à jour de sa cotisation.
- **Accueillir et informer les non-adhérents**, leur présenter les règles de sécurité et, le cas échéant, leur faire souscrire une **licence découverte FFME** à la séance via les formulaires en ligne de la Fédération, en s'assurant de l'acquittement de la licence découverte via la plateforme de paiement du Club.

b. Vérification du niveau d'autonomie

Le RDS évalue le niveau technique de chaque grimpeur, en s'assurant qu'il maîtrise les compétences minimales requises pour une pratique en sécurité.

Compétences attendues pour l'assurance en moulinette :

- Savoir enfiler et ajuster son baudrier,
- S'encorder correctement avec un nœud en 8,

- Utiliser correctement un système d'assurage adapté,
- Maîtriser l'assurage en cinq temps.

Compétences supplémentaires pour l'assurage en tête :

- Savoir clipper les dégaines dans le bon sens (mousquetonnage),
- Savoir dynamiser une chute de manière adaptée.

c. Gestion de fin de séance

Le RDS veille à la bonne remise en ordre de la salle :

- Il s'assure que les **cordes sont lovées** correctement,
- Que le **matériel est rangé** à sa place,
- Et que les **grimpeurs quittent la salle en respectant les horaires**.

d. Autorité du RDS

En cas de doute sur la capacité d'un grimpeur à évoluer en sécurité, le RDS peut :

- Orienter la personne vers une séance encadrée (cours organisé par le club avec un moniteur),
- Proposer une remise à niveau,
- Refuser temporairement l'accès à certaines zones de grimpe ou à l'ensemble de la salle, selon les circonstances.

Ses décisions doivent être respectées. Elles peuvent être revues en concertation avec un Moniteur ou un membre du Bureau.

Article 4. Matériel

Le **matériel collectif mis à disposition par le Club** (cordes, dégaines, systèmes d'assurage, etc.) représente un investissement conséquent. Il doit être **utilisé avec soin, rangé correctement après chaque utilisation, et tout dysfonctionnement ou usure anormale doit être signalé immédiatement** à un responsable (Moniteur, RDS ou membre du Bureau).

L'utilisation de cordes personnelles est strictement interdite, afin de garantir une traçabilité et un contrôle rigoureux du matériel utilisé en grande hauteur.

4.1. Prêt de matériel individuel

Le Club dispose d'un stock limité de matériel individuel (baudriers, chaussons, systèmes d'assurage) réservé prioritairement :

- Aux **enfants et adolescents** lors des cours encadrés,
- Aux **adultes débutants** en phase d'initiation durant les cours encadrés.

Dès l'acquisition de l'autonomie (validation du Passeport Jaune) et pour les groupes compétition, **chaque adhérent doit s'équiper de son propre matériel** (boudrier, système d'assurage, chaussons, etc.), qu'il doit entretenir et vérifier régulièrement.

Chaque adhérent est personnellement responsable de son matériel, qui doit être conforme aux normes en vigueur (UIAA, CE, FFME) et maintenu en bon état de fonctionnement.

4.2. Sortie du matériel hors du Club

Le matériel appartenant au Club **ne peut en aucun cas être emprunté ou emporté hors de la salle**, sauf **autorisation exceptionnelle et préalable** délivrée par un membre du Bureau.

4.3. Équipements interdits en salle

Pour des raisons de sécurité et de confort collectif, les équipements suivants sont **strictement interdits** dans la salle d'escalade :

- **Assureurs autobloquants** type Grigri (ou équivalents),
- **Assureurs en huit** (inadaptés aux pratiques actuelles sur SAE),
- **Magnésie en poudre**, qui dégrade la qualité de l'air et encrasse les prises.

Seules les formes suivantes de magnésie sont autorisées :

- **Magnésie en boule**, à utiliser avec parcimonie,
- **Magnésie liquide**, favorisée pour son faible impact sur la propreté des lieux.

Les encadrants et RDS sont invités à **vérifier régulièrement la propreté de la structure et du sol** en fin de séance, en particulier dans les zones fréquentées par les plus jeunes.

Article 5. Consignes de sécurité

Les grimpeurs doivent impérativement respecter les consignes de sécurité données par les moniteurs, les Initiateurs SAE FFME et/ou RDS, et veiller activement à la sécurité de leur partenaire. Toute chute en salle peut entraîner des blessures graves. La prévention des risques et la sécurité de tous restent notre priorité absolue.

Chaque grimpeur engage sa responsabilité en cas d'accident causé à un tiers. Le club ne peut être tenu responsable des accidents dus à une mauvaise utilisation des installations.

Pour garantir la sécurité de tous, les adhérents et visiteurs doivent suivre rigoureusement les consignes suivantes. La sécurité étant primordiale, aucune tolérance ne sera accordée en cas de mauvaise utilisation du matériel, non-respect des procédures

d'assurance, ou tout comportement mettant en danger la sécurité des pratiquants. Toute infraction aux règles ou aux conseils des RDS, Initiateurs, ou Moniteurs pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

5.1. Règles communes à la salle

Il est essentiel de garantir la sécurité de soi-même, de son partenaire d'escalade et des autres pratiquants. L'adhérent doit signaler tout incident, anomalie ou comportement pouvant nuire à la sécurité, ou constituer un danger (prises desserrées, cordes ou dégaines endommagées, comportements risqués, etc.) aux RDS, Initiateurs ou Moniteurs.

Dans les deux zones de la salle (bloc et difficulté), il lui est interdit de :

- Utiliser un smartphone ou tout autre appareil pendant la grimpe ou l'assurance,
- Grimper sous l'influence de l'alcool ou de substances illicites,
- Grimper avec des bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bagues, etc.),
- Grimper avec les cheveux longs détachés,
- Grimper avec des écouteurs,
- Grimper avec des objets dans les poches,
- Déplacer, changer ou ajouter des prises. Seuls les membres habilités par le bureau sont autorisés à ouvrir des voies.

5.2. En zone de Bloc

Il est interdit de conserver son baudrier ou tout autre matériel sur soi en zone de bloc.

Il est interdit de grimper ou de se stationner sous un autre grimpeur (sauf pour parer sa chute).

Seuls les chaussons d'escalade sont autorisés.

Il est conseillé de privilégier la désescalade et de repérer un itinéraire de descente avant de commencer la voie.

Le club se réserve le droit de limiter l'accès à la salle en cas de surfréquentation.

5.3. En zone de Difficulté

- Vérifiez l'état de la corde avant chaque utilisation.
- Assurez-vous mutuellement du bon nœud, du système d'assurance et du harnais de votre partenaire.
- Il est interdit de grimper au-delà de la première dégainé sans assurance.
- Il est recommandé de parer tout grimpeur jusqu'à qu'il ait placé la première dégainé.
- En tête, le grimpeur doit mousquetonner toutes les dégaines dans le sens de sa progression.
- Il est interdit de grimper pieds nus.
- À la fin de chaque séance, il est impératif de lover et ranger la corde :

- Sur les murs verticaux ou peu déversants : passer la corde dans les deux mousquetons du relais et la lover sur le mur.
- Pour les voies inachevées ou sur les murs très déversants : descendre les cordes, les lover et les ranger proprement.
- Il est strictement interdit de stationner sous les grimpeurs et il convient de respecter les zones de chute et de circulation

5.4. Conduite à tenir en cas d'accident

1. La personne témoin ou impliquée dans l'accident doit immédiatement prévenir le responsable de la séance.
2. Si nécessaire, elle doit appeler les secours en précisant la nature de l'accident et sa localisation :
Complexe sportif, Salle d'escalade Patrick Berhault
157 rue du Pré aux Moutons 78670 Villennes sur Seine
3. Elle doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'arrivée des secours
4. **En cas d'urgence médicale**, si l'état de la personne accidentée le nécessite, **le responsable de la séance est autorisé à faire hospitaliser l'adhérent**, en concertation avec les secours et, si possible, la famille ou les proches.

Numéros de téléphone des secours :

Pompiers : 18	SAMU : 15	Police : 17
----------------------	------------------	--------------------

Article 6. Propreté, respect de lieux et respect d'autrui

Les locaux sont mis gracieusement à disposition par la municipalité de Villennes-sur-Seine. Il est donc **du devoir de chaque adhérent** d'en assurer le **respect, la propreté et la préservation**, dans l'intérêt de tous.

6.1. Interdictions formelles dans l'enceinte du bâtiment

Il est **strictement interdit** :

- De **fumer** à l'intérieur du bâtiment,
- De **dégrader** les locaux, le mobilier ou le matériel sportif,
- De **jeter des déchets** au sol : des **poubelles de tri** sont à disposition,
- D'introduire des **animaux**, même tenus en laisse,
- D'utiliser **rollers, trottinettes, vélos, ou tout engin motorisé**, sauf dispositifs d'accessibilité PMR,
- De **jouer avec de l'eau ou de la nourriture** dans les espaces sportifs,
- De **crier, hurler** ou générer des nuisances sonores perturbant les activités,

- De se présenter ou de pratiquer l’escalade dans une **tenue inappropriée** ou irrespectueuse.

6.2. Comportements attendus

Chaque adhérent est tenu :

- De **jeter ses déchets** dans les poubelles prévues à cet effet,
- De **laisser la mezzanine et la cuisine propres et rangées**,
- De **nettoyer après usage** des sanitaires,
- De **ranger soigneusement** le matériel emprunté :
 - Baudrier : replacé dans l’espace dédié,
 - Chaussons : replacés dans le casier correspondant à leur pointure,
 - Systèmes d’assurance : remis **directement au RDS, Moniteur ou Initiateur SAE FFME**.

En cas de **vol ou dégradation de matériel personnel**, la **responsabilité du club ne pourra être engagée**.

6.3. Respect mutuel et savoir-vivre

Chaque adhérent s’engage à adopter une attitude respectueuse envers :

- Les autres pratiquants,
- Les **RDS, Moniteurs et Initiateurs SAE FFME**,
- Le personnel encadrant et les visiteurs.

Tout comportement irrespectueux, incivil ou nuisible pourra faire l’objet d’un **signalement** et entraîner des **mesures disciplinaires** décidées par le Bureau.

Article 7. Vie associative et bénévolat

Villennes Escalade est une association à but non lucratif (loi 1901), qui fonctionne grâce à l’**engagement bénévole de ses membres**.

La vie du club ne se limite pas aux séances d’escalade : elle repose sur une **dynamique collective** où chacun peut, à sa mesure, **contribuer au bon fonctionnement et à la convivialité** de l’association.

7.1. Implication des adhérents

La participation des adhérents est vivement encouragée lors :

- Des **événements sportifs** (compétitions, challenges internes, etc.),
- Des **journées de nettoyage et d’entretien** des structures,

- De la **logistique** (installation, accueil, rangement...),
- Des **temps forts de la vie du club** (fêtes, animations, assemblées, forums...).

7.2. Implication des parents

Les **parents d'enfants adhérents** jouent un rôle précieux dans l'organisation des sorties et compétitions. Ils peuvent être sollicités pour :

- Accompagner les groupes lors de **déplacements**,
- **Juger** ou aider à la logistique pendant les **compétitions jeunes**,
- Participer aux **événements familiaux** du club.

7.3. Un club qui vit grâce à tous

Chacun, selon son temps, ses compétences et ses envies, peut contribuer à faire de Villennes Escalade un club **accueillant, dynamique et solidaire**.

Article 8. Sorties

Dans le cadre des sorties organisées par le club, la participation des membres sera validée par les membres du Bureau et/ou les Moniteurs, en fonction de l'aptitude et de l'expérience des grimpeurs.

Des sorties pour enfants peuvent être organisées, encadrées par au moins un Moniteur et/ou un Initiateur.

L'inscription d'un enfant au club vaut autorisation parentale pour participer à ces sorties. Elle implique l'acceptation des conditions suivantes :

- **Autorisation de transport de l'enfant** en voiture particulière, minibus ou autocar par un encadrant ou un parent accompagnateur,
- **Autorisation donnée aux encadrants ou responsables de faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence**, si les parents ne peuvent être joints dans un délai raisonnable.

Les sorties organisées par le club (Sorties Club) sont publiées sur le site de Villennes Escalade et sont encadrées par des membres habilités du Club. Le club se réserve le droit d'annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas réunies, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables ou d'un encadrement insuffisant.

Les sorties privées sont organisées par une ou plusieurs personnes, membres ou non du club. Elles ne relèvent pas de la responsabilité du Club. Toutefois, elles peuvent être communiquées via le site du Club. L'association Villennes Escalade décline toute responsabilité en cas d'accident survenant lors du déplacement ou durant la sortie.

Article 9. Activité compétition

Villennes Escalade propose une activité compétition, organisée en deux groupes : C1 et C2. L'intégration à ces groupes se fait **sur sélection des entraîneurs**, en fonction du **niveau technique**, de la **motivation**, et l'**assiduité** des candidats.

Les jeunes inscrits en compétition s'engagent à respecter les principes détaillés ci-dessous.

9.1. Entraînements

Les groupes compétition bénéficient d'un volume d'entraînement adapté à leur niveau et à leurs objectifs.

- **Groupe C1** accède à plusieurs séances hebdomadaires dédiées. Selon l'organisation des créneaux, la séance peut être prolongée sur le cours suivant (cours adultes), avec l'accord de l'encadrant. L'accès aux créneaux « autonomie » est également autorisé, sous la supervision d'un RDS.
- **Groupe C2** bénéficie d'une séance spécifique, en complément d'un entraînement loisirs hebdomadaire (le mercredi ou le samedi après-midi).

Les modalités (jours, horaires, durée) sont précisées en début de saison et peuvent évoluer en fonction de la disponibilité des encadrants, des infrastructures et du calendrier sportif.

L'engagement attendu des membres des groupes compétition est plus important que dans les groupes loisirs. Une assiduité régulière et un investissement dans l'entraînement sont essentiels pour progresser et participer aux compétitions.

9.2. Compétitions

a. Sélection

Le nombre de participants aux compétitions peut être limité (quota des organisateurs, contraintes budgétaires, etc.).

La priorité est donnée aux membres des groupes compétition.

En cas de restriction, la sélection est effectuée **à la discrétion de l'entraîneur**, en fonction de la dynamique du groupe, de l'engagement individuel et des objectifs sportifs du club.,

b. Défraiement et prise en charge

Si un compétiteur **non sélectionné** souhaite participer malgré tout, **et si le quota n'est pas atteint**, il peut le faire **à ses frais**, après en avoir informé le club.

Si un compétiteur **est sélectionné**, le club **prend en charge uniquement les frais d'inscription**.

Prise en charge par le club (frais d'inscription) :

- Challenges des Yvelines
- Championnats de bloc et de diff
- Coupes de France : sur décision conjointe entre club et l'entraîneur

Ne sont pas pris en charge :

- Les opens régionaux ou nationaux
- Les opens promotionnels (ex. Suresnes Sur Prise, Vertical Art, etc.)

Déplacements entraîneur :

Le club prend en charge les frais de déplacement de l'entraîneur lors des compétitions **hors Île-de-France** : trajet, nuitées, temps d'encadrement.

9.3. Matériel spécifique

Le club fournit un t-shirt aux couleurs du club, obligatoire lors des compétitions. Un échange est possible en cas de changement de taille.

Chaque compétiteur doit disposer de son **propre matériel** : baudrier, système d'assurance, chaussons d'escalade.

9.4. Engagement du compétiteur et de la famille

L'inscription à un groupe compétition implique un engagement personnel et familial, comprenant :

- Présence régulière et assidue aux entraînements,
- Participation aux compétitions officielles et challenges du club,
- Respect du matériel, des lieux et des règles du club (propreté, rangement, utilisation de la magnésie, etc.).
- Respect des entraîneurs, des horaires d'entraînement et des consignes,
- Contribution à la vie du club (jugement, aide logistique, nettoyage de prises, etc.).
- **Engagement à participer aux compétitions** inscrites (un désistement non justifié implique le remboursement des frais engagés),
- Implication des parents dans l'accompagnement des compétiteurs lors des déplacements.

9.5. Majoration de la cotisation

L'adhésion annuelle est **majorée** pour les groupes compétition afin de couvrir une partie des frais spécifiques (encadrement renforcé, frais d'inscription, déplacements).

Article 10. Assurances

Conformément à la réglementation fédérale, tout adhérent licencié à la FFME bénéficie automatiquement d'une **assurance de base** incluse dans le prix de la licence, couvrant la responsabilité civile lors des activités encadrées par le club.

10.1. Assurance obligatoire

L'assurance **responsabilité civile** est obligatoire pour la pratique de l'escalade. Elle couvre les dommages que l'adhérent pourrait causer à autrui dans le cadre des activités du club.

10.2. Assurance individuelle accident

Le **pack de base FFME** comprend également une garantie "**individuelle accident**" couvrant partiellement les dommages corporels subis par l'adhérent. Cette couverture peut être renforcée par la souscription, au moment de la prise de licence, d'options complémentaires proposées par la FFME (Pack Base+, Medium, Top...).

Le club prend automatiquement la **formule de base** pour chaque adhérent. Si un adhérent (ou ses représentants légaux pour les mineurs) ne souhaite pas cette couverture ou souhaite une couverture plus étendue, il doit en informer le club lors de l'inscription.

Le club invite les adhérents, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, à vérifier la couverture offerte par la FFME et à souscrire une option adaptée à leur pratique, notamment en cas de participation à des sorties, stages ou compétitions.

10.3. Déclaration d'accident

En cas d'accident, l'adhérent (ou ses représentants légaux pour les mineurs) doit :

- Prévenir immédiatement le responsable de séance,
- Déclarer l'accident auprès de la FFME, selon la procédure indiquée sur le site de la fédération,
- Transmettre au club une copie de la déclaration pour suivi.

10.4. Assurance personnelle complémentaire

Il est recommandé aux adhérents de disposer d'une **assurance personnelle complémentaire**, notamment pour les frais médicaux, d'hospitalisation ou d'invalidité non couverts par l'assurance fédérale.

Article 11. Remboursement, exclusion et sanctions disciplinaires

11.1. Remboursement

Toute adhésion au club est **ferme et définitive**.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué en cas de :

- Désistement volontaire,
- Déménagement,
- Blessure ou incapacité à pratiquer,
- Exclusion disciplinaire,

Une demande de remboursement exceptionnelle peut être soumise au Bureau, qui se réserve le droit de l'accepter ou non, à sa seule discrétion.

11.2. Règles de sécurité et de conduite

L'escalade étant une activité à risque, le **respect strict des consignes de sécurité et de bonne conduite** est **obligatoire**.

Les **Moniteurs, Responsables de Salle (RDS) et Initiateurs SAE FFME** sont habilités à faire respecter ces règles **en toute circonstance**.

Ils ont autorité d'**exclure temporairement** de la séance toute personne – adulte ou mineur, même accompagné – ayant un comportement :

- Dangereux pour lui-même ou autrui,
- Irrespectueux ou inadapté à la pratique de l'activité,
- Contraire aux consignes données.

11.3. Exclusion disciplinaire

Le Bureau peut prononcer une **exclusion temporaire ou définitive** d'un adhérent si son comportement nuit :

- À sa propre sécurité ou à celle des autres pratiquants,
- Au bon fonctionnement du club,
- À la réputation de l'association.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le non-respect du règlement intérieur,
- Les comportements agressifs ou menaçants,
- Les actes de harcèlement, d'intimidation ou d'insulte,
- Les dégradations de matériel ou d'infrastructure.

La décision peut être prise **sans préavis** par le/la Président(e) ou par le Bureau.

Aucun **remboursement** de la cotisation ne sera effectué en cas d'exclusion disciplinaire.

Le Bureau se réserve également le droit **de ne pas reconduire l'inscription d'un adhérent pour la saison suivante**, notamment en cas de manquements répétés au règlement, d'attitudes inadaptées ou de tout autre motif jugé sérieux.

Article 12. Cas particuliers, inclusion et sécurité

Le club Villennes Escalade s'engage à accueillir tous les enfants dans un esprit d'inclusion, dans la mesure où les conditions de sécurité peuvent être pleinement garanties.

Certains troubles du comportement ou troubles neurodéveloppementaux (comme le TDAH ou autres, même non diagnostiqués officiellement) peuvent, dans certains cas, engendrer des difficultés à respecter les consignes de sécurité (ex. : lâcher la corde en assurant, courir dans la salle, manipuler du matériel sans surveillance, etc.).

Afin d'assurer une pratique sereine et sécurisée pour tous, il est demandé aux parents de **signaler, en toute confidentialité, toute information utile** à l'encadrement, même en l'absence de diagnostic formel. Cela permet d'adapter l'approche pédagogique ou, le cas échéant, de réévaluer l'intégration dans un groupe.

Lorsque la sécurité du pratiquant ou des autres grimpeurs ne peut être garantie, le moniteur, le responsable de salle (RDS) ou un membre du Bureau pourra interrompre temporairement la séance pour l'enfant concerné.

Le club se réserve le droit, **en concertation avec la famille et après observation**, de proposer un aménagement, un changement de groupe, un club plus adapté à ce type de besoin, et/ou de mettre fin à l'inscription si la sécurité ne peut être assurée. **Aucune décision ne sera prise sans échange avec les parents.**

En cas de désinscription décidée d'un commun accord pour des raisons de sécurité ou d'inadéquation avec le cadre d'activité proposé, un **remboursement partiel** pourra être envisagé par le Bureau, au **prorata des séances non effectuées**, déduction faite des frais fixes engagés (licence, assurance, etc.).

Chaque situation sera étudiée **au cas par cas**, dans un esprit d'écoute et de bienveillance.

Cette démarche vise à garantir le respect de chacun, la sécurité de tous, et l'intégrité de l'activité encadrée.

Article 13. Droit à l'image et protection des données personnelles (RGPD)

L'association **Villennes Escalade** informe ses adhérents qu'elle collecte certaines données personnelles nécessaires à la gestion des inscriptions, des activités sportives, et à la communication interne du club. Ces données sont traitées de manière confidentielle et ne sont utilisées que dans le cadre de l'administration interne.

Le responsable du traitement des données est le Président de l'association.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Toute demande doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : villennes.escalade@gmail.com

Par ailleurs, le club peut être amené à prendre et à diffuser des photographies ou des vidéos réalisées à l'occasion de compétitions, sorties, animations, fêtes de club ou autres événements. Ces images peuvent être utilisées dans le cadre :

- De la communication interne (affichages, newsletter, etc.),
- De la communication externe (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, presse locale, etc.).

Conformément à la loi, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) peut s'opposer à l'utilisation de son image. Cette opposition doit également être adressée par écrit à : villennes.escalade@gmail.com

Article 14. Acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site du Club et affiché dans la salle d'escalade. Son acceptation sans réserve constitue une condition indispensable à l'adhésion.

Tout cas non prévu au règlement sera examiné et tranché par les membres du Bureau, dans l'intérêt du bon fonctionnement du Club et de la sécurité des pratiquants.